



**Arrêté du maire
portant réglementation provisoire de circulation
Rue Joliot Curie**

DAST - GR/SB
N° 2022 - A 464

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que l'association sportive de Pharmacie ASP de la faculté de Pharmacie de Paris-Saclay organise un séjour au ski pour 300 étudiants au départ de la rue Joliot Curie - 91190 GIF-SUR-YVETTE. Cela nécessite l'autorisation de stationner les cars pour le départ le vendredi 13 janvier 2023 de 19 heures à 23 heures et pour le retour le samedi 21 janvier 2023 à partir de 19 heures, sur la rue Joliot Curie,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 13 janvier 2023 de 19h à 23h et le samedi 21 janvier 2023 à partir de 19 heures, l'association sportive de Pharmacie ASP de la faculté de Pharmacie de Paris-Saclay organise un séjour au ski pour 300 étudiants, au départ et au retour de la rue Joliot Curie. La circulation automobile sera maintenue réglementée manuellement par le personnel de l'association muni de piquets K10. Un balisage sera impérativement mis en place sur la voie permettant le stationnement des bus. L'emprise des bus sera égale ou inférieure à 2,5 mètres et la vitesse sera limitée à 30 km/heure. **Le stationnement sur les trottoirs et les accotements sera strictement interdit.**

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service de sécurité de la faculté de Pharmacie de Paris-Saclay.

Article 3 : La circulation des piétons et cyclistes sera maintenue en permanence.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à la préfecture de l'Essonne, à la trésorerie principale d'Orsay,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **24 NOV. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'association sportive de Pharmacie ASP de la faculté de Pharmacie de Paris-Saclay,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **24 NOV. 2022**

Le maire



Michel BOURNAY



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>).

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr